Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_073-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Michel MOREL, M Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Isabelle LUCAS, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT

Madame Gwenaëlle LIETAR est nommée secrétaire de séance
par la Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

POLICE MUNICIPALE

DELIBERATION N° 2026/073 - MODALITÉS DE RECUEIL, DE GESTION ET DE DÉCLARATION DE PERTE DES DOCUMENTS ET OBJETS TROUVÉS PAR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_073-DE

La Ville de Dinard, par l'intermédiaire de sa Police municipale, est quotidiennement sollicitée par les administrés et les visiteurs pour le dépôt d'objets ou de documents trouvés sur la voie publique, ainsi que pour le signalement de pertes.

Afin d'optimiser le service rendu à la population, accentuer le taux de restitution et garantir une traçabilité rigoureuse, il convient de formaliser les procédures de gestion effectuées au sein du service de la Police municipale, Hôtel des Polices, situé au 20 rue Ampère à Dinard.

L'objectif de cette délibération est de définir :

1. Les modalités d'accueil et d'enregistrement des déclarations.
2. La durée de conservation des documents et objets selon leur nature.
3. Les conditions de restitution ou de transfert aux autorités préfectorales et consulaires

---

Vu la loi du 21 janvier 1995 relatif à la gestion des objets trouvés

Vu l'article 713 du Code civil, notamment les articles relatifs à la propriété et à la gestion des biens trouvés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant la nécessité de clarifier les procédures administratives du service de la Police municipale pour le site du 20 rue Ampère ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Autoriser le service de la Police municipale de Dinard, sis Hôtel des Polices, 20 rue Ampère, est désigné comme l'unique point de centralisation pour :

- Le dépôt de documents ou objets trouvés sur le territoire de la commune.
- L'enregistrement des déclarations de perte (uniquement pour les documents ne nécessitant pas de dépôt de plainte judiciaire).

Article 2 : Autoriser conformément aux instructions préfectorales à conserver pour une durée de 15 jours les documents d'identité (CNI, Passeports). Passé ce délai, s'ils n'ont pas été réclamés par leur titulaire, ils seront :

- Transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Malo ou à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.
- Transmis aux consulats respectifs pour les ressortissants étrangers.

Article 3 : Autoriser la Police municipale à reverser l'argent en numéraire sous forme de don au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dinard.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_073-DE

Il s'agit du numéraire provenant des portefeuilles, porte monnaies ou autres, non restitué au propriétaire et non réclamé par l'inventeur.

Article 4 : Autoriser la Police municipale est habilitée à délivrer des attestations de perte pour les objets et documents du quotidien (clés, sacs, cartes de transport, etc.).

Note : Pour les documents officiels (permis de conduire, carte grise), l'usager est redirigé vers les plateformes dématérialisées de l'État (ANTS), mais le service peut accompagner l'administré dans l'enregistrement du signalement local.

Article 5 : Autoriser la restitution de tout document ou objet conditionnée par la présentation d'une pièce d'identité et, dans la mesure du possible, par la preuve de propriété avec la tenue d'un registre numérique ou physique pour chaque mouvement (entrée/sortie).

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance

Gwenaëlle LIETAR

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MAI 2026 et affichée en Mairie, le 28 MAI 2026